

**Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon
du Jeudi 25 juillet 2023**

LISTE DES DELIBERATIONS

1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON

Suite à la notification de la dotation soin de l'ARS le 29 juin 2023 dernier, il y a lieu d'ajuster l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) voté le 7 février 2023.

Adopté à l'unanimité

2 - REVISION DES REDEVANCES LOCATIVES 2023-2024 APPLICABLES AUX RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES

Chaque année, la base de la redevance mensuelle en vigueur doit être modifiée au 1er juillet et s'applique jusqu'au 30 juin de l'année suivante. La redevance sert au calcul des dépôts de garantie versés par les résidents à leur entrée en EHPAD. Ce montant est également déclaré à la Caisse d'allocations familiales et à la Mutualité Sociale Agricole pour le calcul de l'APL.

Adopté à l'unanimité

3 - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LES EHPAD DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - ATTRIBUTION DES MARCHES

Une consultation a été lancée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés arrivant à terme le 31 août 2023. Elle porte sur 2 lots :

- Lot 1 : Maintenance des installations techniques fluides - maximum annuel : 125 000 € HT
- Lot 2 : Maintenance des équipements de cuisine, laverie- maximum annuel : 75 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire conclu sans minimum et avec montant annuel maximum spécifique précité pour 12 mois reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans.

Adopté à l'unanimité

4 - TARIFICATION DES AIDES DE FIN D'ANNEE POUR LES SENIORS

Les actions menées par la municipalité en faveur des seniors retraités et domiciliés à La Roche-sur-Yon sont de trois ordres :

1. colis de Noël
2. festivités du nouvel an
3. cadeau de Noël aux résidents des établissements

Ces actions s'adressent aux personnes de 65 ans et plus.

Pour 2023-2024, les personnes concernées par l'ensemble des actions devront être nées au plus tard le 31 décembre 1958.

Adopté à l'unanimité

5 - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DU CCAS

Instauration du forfait mobilités durables pour les agents du CCAS.

Adopté à l'unanimité

6 - TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE GESTION DES EHPAD

Le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération du 9 novembre 2022 a décidé du transfert de gestion au 1er janvier 2024, des EHPAD publics à son CIAS qu'il a créé le 1/01/2022. Il revient au CCAS de La Roche-sur-Yon d'acter la demande de transfert des autorisations de gestion délivrées par le Conseil Départemental et l'ARS, pour ainsi en confier la gestion au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, dans le respect des autorisations préexistantes. Le CCAS acte également le transfert du budget annexe EHPAD'YON AU CIAS et sa clôture au 31/12/2023.

Adopté à l'unanimité

Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-124865-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

1	DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE EHPAD'YON
----------	--

Madame la Vice-présidente présente aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 à l'EPRD 2023 du budget EHPAD'YON.

Le compte de résultat prévisionnel après DM s'élève à :

- Charges : 18 120 108,00 €
- Produits : 17 898 232,57 €
- Déficit prévisionnel : 221 875,43 €

Les crédits ont été modifiés au compte de résultat prévisionnel 2023 de la manière suivante :

Charges : + 454 988,00 €

- Groupe 1 Charges d'exploitation courante : + 2 400,00 €
- Groupe 2 Charges de personnel : + 447 588,00 €
- Groupe 3 Charges afférentes à la structure : + 5 000,00 €

Produits : + 85 524,57 €

- Groupe 1 Recettes de tarification : + 85 524,57 €

Le tableau de financement prévisionnel après DM s'élève à :

- Emplois : 1 213 883,00 €
- Ressources : 1 071 553,57 €

La capacité d'autofinancement après DM : 400 950,57 €

Le prélèvement sur le fonds de roulement après DM : 142 329,43 €

La décision modificative n°1 en présentation synthétique est jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe EHPAD'YON.
2. **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



La Roche-sur-Yon, le 13 juillet 2023

Direction Autonomie
Affaire suivie par Lionel TESSON
Téléphone : 02.51.47.48.14

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 25 Juillet 2022**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

**Décision modificative n°1 – Exercice 2023
Budget annexe EHPAD'YON**

L'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (EPRD) 2023 a été voté le 7 février 2023 en conformité avec l'annexe 5 du CPOM et les règles de tarification de la convention d'aide sociale sans avoir connaissance des crédits alloués par le Conseil Départemental pour la dépendance et par l'ARS pour le soin.

La dotation dépendance a été notifiée le 23 février 2023 et la dotation soin le 29 juin 2023.

La réglementation prévoit qu'une décision modificative doit être transmise aux autorités de tarification dans un délai de 30 jours après la dernière notification reçue.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL (Fonctionnement)

A – RECETTES : + 85 524,57 €

1. Dotation dépendance : + 18 054,20 €

Le Conseil Départemental a délibéré le 16 décembre 2022 sur les orientations budgétaires 2023 et a décidé de revaloriser la valeur du point GIR de 1,36 % par rapport à 2022 portant sa valeur de 7,34 € à 7,44 € au 1^{er} janvier 2023.

La dotation globale a été estimée pour le vote de l'EPRD 2023 à 2 331 417,00 €. La dotation notifiée après revalorisation de 1,36 %, est de 2 349 471,20 € dont 1 389 873,55 au titre du forfait global dépendance versé par le Département. La variation par rapport aux prévisions de l'EPRD 2023 est de + 18 054,20 €.

2. Dotation Soins : + 217 470,37 €

La décision de la CNSA relative aux dotations régionales pour l'année 2023 est parue au journal officiel du 8 juin 2023.

Cette parution marque le départ de la campagne budgétaire 2023 pour les établissements et les services médico-sociaux. La principale évolution concerne la mise en place du Centre de Ressources Territorial (CRT) s'accompagnant d'une dotation de 300 000,00 euros pour l'année 2023. Par rapport à nos estimations, l'ensemble des financements de l'ARS hors CRT est inférieur de 82 529 euros.

La 1^{ère} campagne 2023 intègre les mesures suivantes :

- l'actualisation de la dotation de base et la résorption d'écart par rapport à la dotation plafond
- la revalorisation salariale CTI (Complément de Traitement Indiciaire) médecin
- l'astreinte infirmière mutualisée de nuit
- l'augmentation de la quotité médecin coordonnateur
- le Centre de Ressources Territorial (CRT)
- Les PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Forfait global de soins 2023

Hébergement permanent	Prévisions 2023	Montants notifiés en juin 2023	DM 1
1- Base au 1er janvier 2023	4 581 954,61	4 598 017,50	16 062,89
2- Majoration selon prévisions de + 3,5% (23/12/2022)	160 368,95	103 948,70	-56 419,67
3- Prime grand âge	141 586,00	141 586,00	0,00
4- Mesure Segur CTI	1 114 567,77	1 132 520,77	17 953,00
5- Ségur attractivité, Ségur médecin et revalorisation catégorie C et aide-soignantes, taux encadrement, astreinte infirmières de nuit	132 741,45	115 391,32	-17 350,13
6- Centre de Ressources territorial	0,00	300 000,00	300 000,00
Sous-total 735111	6 131 218,78	6 391 464,29	260 246,09
1- Hébergement temporaire Base au 1er janvier 2023 et revalorisations	70 831,80	72 291,50	1 459,70
2- PASA BOUTELIER + PASA TAPON (notif le 8/12 labellisé pour 2023)	118 357,42	74 122,00	-44 235,42
Crédits non reconductibles (dont gymnastique adaptée)	20 000,00		-
TOTAL dotation 2023	6 340 408,00	6 537 877,79	217 470,37

Des financements complémentaires non pérennes pourront être attribués lors de la 2ème phase de campagne budgétaire prévue en fin d'année pour compenser les besoins réels des établissements.

3. Recettes d'hébergement : - 150 000,00 €

Le taux d'occupation cible pour 2023 est de 97%. Le taux d'occupation global pour les 5 résidences au 30 juin est de 92,73%. La perte de recettes estimées est de 400 000,00 euros par rapport aux prévisions. Les recettes d'hébergement sont ajustées à la baisse tout en conservant une capacité d'autofinancement couvrant le remboursement en capital de la dette.

B – DEPENSES : + 454 988,00 €

1. Dépenses de personnel : + 447 588,00 €

150 000,00 euros sont inscrits pour la mise en place du CRT.

Les dépenses de personnel du périmètre des EHPAD sont augmentées dans le respect des règles liées à l'autofinancement.

Cette hausse intègre :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. L'impact budgétaire est estimé à + 80 000,00 € en 2023 soit 160 000 € en année pleine.
- Le recours à l'intérim : la dépense réalisée à ce jour est de 135 600 € pour une prévision annuelle de 50 000,00 € (+ 220 000,00 € à ce rythme sur l'année). Ce poste est augmenté de 150 000 euros.
- Une projection des frais de personnel à fin 2023 sur la base des paies de janvier à juin 2023.

2. Dépenses d'exploitation courante : + 2 400,00 €

Ces dépenses sont liées à la mise en place du CRT (fournitures de bureau, carburant, petit matériel).

3. Dépenses de structure : + 5 000,00 €

Pour la mise en place du CRT : location de 2 véhicules et prestations d'une société extérieure pour la levée de doute en cas d'appel d'un usager.

Le déficit prévisionnel de l'EPRD 2023 après DM 1 s'élève à 221 875,43 €.

TABLEAU DE FINANCEMENT (Investissement)

A – DEPENSES : + 49 360,00 €

Le CRT nécessite l'acquisition de logiciels de télégestion domotique et de soins en version domicile ainsi qu'un équipement en matériel informatique et téléphonique.

EFFETS DE LA DM 1 SUR LE FONDS DE ROULEMENT

	EPRD 2023	EPRD 2023 modifié après DM 1
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL	147 588,00	-221 875,43
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	770 414,00	400 950,57
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (FRNG) estimé au 1er JANVIER pour EPRD 2023 réel pour la colonne DM 1	748 129,85	1 097 794,20
VARIATION DU FRNG	276 494,00	-142 329,43
FRNG prévisionnel au 31/12/2023	1 024 623,85	955 464,77

La décision modificative n°1 à l'EPRD 2023 proposée est présentée en annexe.

Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDES (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2023

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 420 062,00 €	2 422 462,00 €	17 482 737,00 €	17 568 261,57 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	12 929 000,00 €	13 376 588,00 €	170 540,00 €	170 540,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	2 316 058,00 €	2 321 058,00 €	159 431,00 €	159 431,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	17 665 120,00 €	18 120 108,00 €	17 812 708,00 €	17 898 232,57 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE (2)	147 588,00 €	0,00 €	0,00 €	221 875,43 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE (2)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	17 812 708,00 €	18 120 108,00 €	17 812 708,00 €	18 120 108,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT PREVISIONNEL A LA CAF PREVISIONNELLE - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT) (2)	147 588,00 €	0,00 €	0,00 €	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	672 357,00 €	672 357,00 €	49 531,00 €	49 531,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			0,00 €	0,00 €	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	819 945,00 €	672 357,00 €	49 531,00 €	271 406,43 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	770 414,00 €	400 950,57 €	0,00 €	0,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	4,33%	2,24%	0,00%	0,00%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00 €	0,00 €	770 414,00 €	
Remboursement des dettes financières	344 943,00 €	344 943,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (3)	819 580,00 €	868 940,00 €	470 603,00 €	470 603,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 164 523,00 €	1 213 883,00 €	1 441 017,00 €	1 071 553,57 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	276 494,00 €	0,00 €	0,00 €	142 329,43 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 441 017,00 €	1 213 883,00 €	1 441 017,00 €	1 213 883,00 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES COMPTES DE LIAISON STABLES DE TRESORERIE - EXERCICE 2023 (4)

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié	
Compte de liaison stable de trésorerie (en emploi)		- €		- €	Compte de liaison stable de trésorerie (en ressource)

Cadre EPRD synthétique (suite)

FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL PREVISIONNEL (FRNG) - EXERCICE 2023

	Dernier EPRD exécutoire Exercice 2023 (1)	EPRD modifié
FRNG estimé au 1er janvier	1 097 794,20 €	1 097 794,20 €
Variation du fonds de roulement : Apport ou (Prélèvement) calculé à partir du TFP, corrigé, pour les ESSMS privés, des mouvements de l'exercice sur les comptes de liaison stables de trésorerie	276 494,00 €	-142 329,43 €
FRNG prévisionnel au 31 décembre	1 374 288,20 €	955 464,77 €

Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-124227-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseume, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

2	REVISION DES REDEVANCES LOCATIVES 2023-2024 APPLICABLES AUX RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES
----------	--

Les conventions APL (Aide Personnalisée au Logement) s'appliquant aux résidences prévoient que chaque année, la base de la redevance mensuelle en vigueur soit révisée au 1^{er} juillet en fonction de l'évolution des indices suivants :

- l'indice de référence des loyers (IRL)
- la variation de l'indice « combustibles-Energie » intégré dans le calcul des prix à la consommation des ménages
- la variation de l'indice « entretien-Logements ».

Pour la résidence Léon Tapon, seule la variation de l'indice de référence des loyers est prise en compte selon les termes de la nouvelle convention APL.

La part de la redevance mensuelle pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 s'établit comme suit :

Résidence	Type de logement	Redevance applicable	Nouvelle redevance
		2022 / 2023	2023 / 2024
Léon Tapon	Type I	570,45	590,98
	Type I Bis	626,82	649,39
La Vigne aux Roses	Type I	594,83	633,04
	Type I Bis	653,34	695,31
André Boutelier	Type I	367,11	390,69
	Type I Bis	532,57	566,78
André Boutelier (extension)	Type I	470,70	500,94
Moulin Rouge	Type I	396,86	422,36
	Type I Bis	590,93	628,90
Saint André d'Ornay	Type I	470,68	500,92
	Type I Bis	688,23	732,45

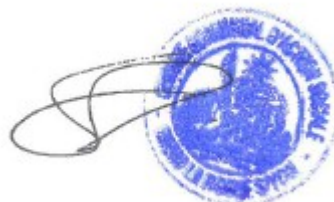
Pour mémoire, la base de la redevance mensuelle est le montant :

- de la caution versée par tout résident à son entrée dans une structure en fonction du type de logement occupé
- déclaré à la Caisse d'allocations familiales ou à la Mutualité Sociale pour le calcul de l'APL

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1- d'approuver la proposition de révision des redevances locatives des résidences pour personnes âgées ci-dessus pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024
- 2- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-122279-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

3	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS ET DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS LES EHPAD DE LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON - ATTRIBUTION DES MARCHES
----------	---

La présente délibération porte sur la maintenance des installations et des équipements techniques dans les EHPAD de la Ville de La Roche-sur-Yon

Les marchés actuels portant sur le même objet se terminent le 31 août 2023.

Pour leur renouvellement, une consultation a été lancée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1, R2124-2-1 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique. Elle porte sur 2 lots :

- ✓ Lot 1 : Maintenance des installations techniques fluides - maximum annuel : 125 000 € HT
- ✓ Lot 2 : Maintenance des équipements de cuisine, laverie - maximum annuel : 75 000 € HT

Chaque lot donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire conclu :

- sans montant minimum et avec un montant annuel maximum spécifique précité en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique
- pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit une durée maximale de quatre ans

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics), au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), le 14 février 2023.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 28 mars 2023 avant 12h30.
4 plis ont été reçus dans les délais.

En application des critères de sélection des candidatures et des offres prévus par le règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2023 a décidé d'attribuer les accords-cadres comme suit :

Lot 1 : Maintenance des installations techniques fluides
Titulaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEM - CLEVIA OUEST (85000 LA ROCHE-SUR-YON)
Montant non contractuel : 45 910 € HT

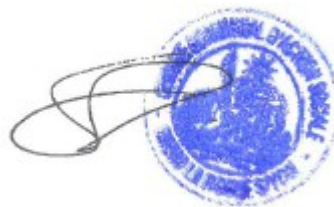
Lot 2 : Maintenance des équipements de cuisine, laverie
Titulaire : LE FROID VENDEEN (85190 VENANSAULT)
Montant non contractuel : 21 217 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente à signer les accords-cadres susvisés, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution des marchés par la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2023
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente à signer et notifier les accords-cadres susvisés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution
- **DE DECIDER** d'imputer les dépenses au 61568

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-123590-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

4

TARIFICATION DES AIDES DE FIN D'ANNEE POUR LES SENIORS

Les actions menées par la municipalité en faveur des seniors retraités et domiciliés à La Roche-sur-Yon sont de trois ordres :

1. colis de Noël
2. festivités du nouvel an
3. cadeau de Noël aux résidents des établissements

Ces actions s'adressent aux personnes de 65 ans et plus.

Pour 2023-2024, les personnes concernées par l'ensemble des actions devront être nées au plus tard le 31 décembre 1958.

1 - Colis de Noël et gratuité des festivités du nouvel an

Les seniors nés avant ou au plus tard le 31 décembre 1958 peuvent prétendre :

- au colis de Noël
- ou bénéficier de la gratuité du repas du nouvel an

✓ **Colis de Noël distribué en fin d'année 2023 :**

- Critères d'attribution

- faire la demande auprès de la Direction Action Sociale ou de la Direction de l'Autonomie, site Delille
- être né avant ou au plus tard le 31 décembre 1958, soit avoir au moins 65 ans au 31 décembre 2023
- être en retraite ou reconnu inapte au travail sur présentation de justificatif
- vivre à domicile, seul ou avec son conjoint sur le territoire de La Roche-sur-Yon
- avoir des ressources annuelles inférieures ou égales à 115 % du plafond de l'allocation solidarité aux personnes âgées au 1^{er} janvier 2023 (dernière revalorisation).

- Montant des ressources prises en compte

Les ressources annuelles sont celles à prendre sur l'avis d'imposition ou de non-imposition sur l'ensemble des revenus de l'année précédente soit 2022 (pensions, revenus de capitaux ou autres avant abattements).

- Montant du colis

Pour l'année 2022, le montant du colis était de :

- 26,00 € pour une personne seule
- 32,50 € pour un couple

Pour l'opération 2023, il est proposé de tenir compte de l'inflation et d'augmenter les montants de 5,6 % (source Insee – mars 2023) :

- pour une personne seule dont les ressources sont égales ou inférieures à 13 263 € = 27,50 €
- pour un couple dont les ressources sont égales ou inférieures à 20 591 € = 34,50 €

Le montant des dépenses prévues pour les colis de Noël est inscrit au budget 2023 pour un montant de 6 300 € au c/6232.

En annexe, le tableau d'évolution des colis distribués et des repas attribués gratuitement (jusqu'en 2022).

2 – Festivités du nouvel an

Une nouvelle formule a été testée à l'occasion des vœux du Maire 2023.

Afin de 'relancer' cette manifestation qui s'essouffait depuis plusieurs années, les seniors yonnais de plus de 65 ans ont été invités à participer à un après-midi gourmand et festif le 12 janvier 2023. Il s'agissait d'un spectacle gratuit, suivi d'une dégustation de galettes des rois et d'un thé dansant.

En 2023, le budget était de 8 656 €.

Il est proposé de reconduire cette manifestation pour les vœux 2024.

Le montant des dépenses prévues sera inscrit au budget 2023 pour un montant de 18 000 € au c/6232.

3 - Cadeau de Noël aux résidents des établissements

Les personnes hébergées dans les EHPAD du CCAS (André Boutelier, Léon Tapon, la Vigne aux Roses, le Moulin Rouge et Saint André d'Ornay), ne peuvent ni bénéficier de l'allocation, ni du colis de Noël, ni de la gratuité du repas, qui sont accordés aux personnes vivant à domicile. Mais, le CCAS leur offre en fin d'année un cadeau d'une valeur équivalente au montant du colis attribué à une personne seule soit pour un montant de **27,50 €**.

Le montant des dépenses prévues pour les colis de Noël est inscrit au budget 2023 pour un montant de 10 000 € au c/60628.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. concernant le colis de Noël :
 - de reconduire l'opération colis de Noël aux personnes âgées à domicile dans les conditions citées ci-dessus
 - de fixer les montants du colis aux montants proposés soit :
 - o 27,50 € pour une personne seule
 - o 34,50 € pour un couple
 - d'autoriser le paiement en 2023 au compte 6232 du budget principal CCAS
3. concernant les festivités du nouvel an :
 - d'autoriser la dépense au compte 6232 du budget principal CCAS
4. concernant le cadeau de Noël aux résidents des établissements :
 - de fixer le montant du cadeau offert aux résidents des EHPAD André Boutelier, Léon Tapon, La Vigne aux Roses, Le Moulin Rouge et Saint-André d'Ornay à 27,50 € par résident
 - d'autoriser le paiement en 2023 au compte 60628 du budget principal du CCAS
5. d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Annexe

Evolution du budget des aides aux seniors par année

	Colis achetés	Début	Allocation	Repas gratuits	Total des aides
2010	4 082,80 €	2011	27 797,62 €	1 402,50 €	35 282,92 €
2011	3 889,65 €	2012	33 020,13 €	1 404,00 €	38 313,78 €
2012	4 610,00 €	2013	37 036,47 €	1 537,00 €	43 183,47 €
2013	4 963,00 €	2014	37 942,92 €	1 323,00 €	44 228,92 €
2014	4 656,00 €	2015	31 684,21 €	1 072,50 €	37 412,71 €
2015	4 432,00 €	2016	32 179,08 €	948,85 €	37 559,93 €
2016	4 166,19 €	2017	30 720,05 €	907,50 €	35 793,74 €
2017	3 447,00 €	2018	28 009,53 €	936,70 €	32 393,23 €
2018	3 851,00 €	2019	31 896,60 €	810,00 €	36 557,60 €
2019	5 756,00 €	2019	41 268,87 €	800,00 €	47 824,87 €
2020	5 642,00 €	2020	43 450,29 €	NEANT	49 092,29 €
2021	5 746,00 €	2021	43 257,71	NEANT	48 322,71
2022	7 257,00 €				

Evolution du nombre de personnes aidées par année

Fin	Colis distribués		Début	Allocation		Repas gratuits
	Pers.seules	Couples		Pers.seules	Couples	
2010	130	44	2011	121	30	55
2011	125	35	2012	136	29	54
2012	139	46	2013	155	31	58
2013	166	36	2014	164	27	49
2014	164	24	2015	141	20	39
2015	156	20	2016	145	18	35
2016	135	25	2017	128	22	33
2017	127	11	2018	128	14	34
2018	141	13	2019	148	14	30
2019	186	13	2020	188	14	32
2020	197	16	2021	199	17	NEANT
2021	206	12	2022	201	11	NEANT
2022	236	18	2022			201

Evolution des tarifs des colis, allocation et repas

Décembre	Colis		Janvier	Allocation maximum		Repas
	Pers. seule	Couple		Pers. seule	Couple	
2010	22,60 €	28,50 €	2011	198,18 €	221,05 €	25,50 €
2011	23,00 €	29,00 €	2012	198,18 €	221,05 €	26,00 €
2012	23,50 €	29,50 €	2012	198,18 €	221,05 €	26,50 €
2013	24,00 €	30,00 €	2013	198,18 €	221,05 €	27,00 €
2014	24,50 €	30,50 €	2014	198,18 €	221,05 €	27,50 €
2015	24,50 €	30,50 €	2015	198,18 €	221,05 €	27,50 €
2016	24,50 €	30,50 €	2016	200,00 €	225,00 €	27,50 €
2017	24,50 €	30,50 €	2017	200,00 €	225,00 €	27,50 €
2018	24,50 €	30,50 €	2018	200,00 €	225,00 €	27,50 €
2019	26,00 €	32,50 €	2019	200,00 €	250,00 €	27,50 €
2020	26,00 €	32,50 €	2020	200,00 €	250,00 €	25,00 €
2021	26,00 €	32,50 €	2021	200,00 €	250,00 €	25,00 €
2022	26,00 €	32,00 €	2022			

Evolution du nombre de repas servis lors de la manifestation des vœux aux seniors

Année	Repas payants	Repas gratuits	Totaux
2010	435	56	491
2011	316	55	371
2012	299	54	353
2013	335	58	393
2014	253	49	302
2015	241	39	280
2016	205	35	240
2017	178	33	211
2018	154	34	188
2019	153	30	183
2020	150	32	182
2021	Annulation du repas en raison de la crise sanitaire		
2022	Annulation des repas en raison de la crise sanitaire		
2023	Manifestation gratuite, dégustation galette des rois : 201		

Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-122900-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

5	INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES POUR LES AGENTS DU CCAS
----------	---

Les élus de l'Agglomération souhaitent poursuivre leur politique forte et incitatrice en faveur des modes de déplacements durables dans la continuité de l'application du Plan Global des Déplacements 2016-2025, ce notamment dans le cadre du Plan d'Amélioration des Déplacements des Agents Mutualisés.

L'instauration du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, mis en place par le décret du 9 décembre 2020, a pour objectif d'encourager les agents à recourir davantage aux modes de transport durables pour les trajets domicile-travail.

Ce dispositif est applicable aux agents fonctionnaires ou contractuels de droit public sur emplois permanents ou non permanents ainsi qu'aux agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé. Le dispositif relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique a été modifié par un arrêté ministériel du 13 décembre 2022.

Les agents peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, au titre du « forfait mobilités durables », avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous la forme de forfait mobilités durables. Le dispositif initial a été élargi aux déplacements

réalisés par les agents à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé sous réserve que le moteur ou l'assistance ne soit pas thermique (type trottinettes etc) ainsi qu'au recours à un service d'autopartage à la condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même période, les agents peuvent cumulativement utiliser l'un de ces modes de transport pour atteindre le nombre minimal de jours ouvrant droit au versement du forfait.

Ces modes de déplacement doivent être utilisés pendant 30 jours minimum sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur, établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre, de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport indiqués précédemment et le nombre minimum de jours de déplacement concernés. Le « forfait mobilités durables » est versé au plus tard au 31 mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration auprès de l'employeur.

L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui demande à l'agent tout justificatif utile à cet effet : concernant le covoiturage, relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage ou tout autre justificatif en l'absence de plate-forme de covoiturage et concernant le recours à un service de mobilité partagée, tout justificatif. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement motorisé peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le montant annuel du forfait tel que défini par le décret du 13 décembre 2022 est proportionnel au nombre de déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail réalisés par l'agent au cours de l'année civile précédent celle du versement du forfait, à savoir :

- 100 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours,
- 200 euros lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours,
- 300 euros lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

Le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service de location de vélo telle que prévue par le décret du 21 juin 2020 instituant une prise en charge partielle des prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du décret du 21 juin 2010 susvisé et à une prise en charge au titre du « forfait mobilités durables ».

Ainsi, le forfait mobilité durable vient se substituer à l'indemnité kilométrique vélo mise en place pour les agents de l'Agglomération depuis 2017.

Au titre de l'année 2023, en vertu de la non rétroactivité des actes, il est possible de cumuler l'IKV, du 1^{er} janvier au 30 juin, avec le forfait mobilité durable, du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique,

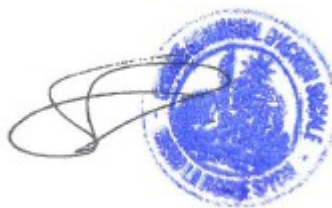
Vu la délibération en date du 24 septembre 2015 approuvant le Plan Global des Déplacements.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 juin 2023.

- 1. D'APPROUVER** l'instauration du « forfait mobilités durables » à compter du 1^{er} juillet 2023, selon les conditions et modalités exposées ci-dessus,
- 2. D'APPROUVER** la suppression de l'indemnité kilométrique vélo à la date du 30 juin 2023, au profit du forfait mobilités durables,

3. **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 27 juillet 2023
Affiché le : 27/07/23
N° 085-268500857-20230725-124617-DE-1-1

SÉANCE DU 25 JUILLET 2023

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

Administrateurs présents : 8

Madame Sophie Montalétang, Madame Geneviève Poirier-Coutansais, Monsieur Jean-Pierre Leloup, Madame Michèle Jossier, Monsieur David Sallé, Madame Jeanne Jousseau, Madame Marie-Laure Pavageau, Madame Hélène Lossent.

Administrateurs donnant pouvoir :

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, Mme Patricia Lejeune à M. Jean-Pierre Leloup.

Administrateur excusé :

Administrateurs absents :

Madame Chantal Camara, Madame Françoise Foltzer, Monsieur Nicolas Hamm.

Adopté à l'unanimité

10 voix pour

6

TRANSFERT DES AUTORISATIONS DE GESTION DES EHPAD

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la modification de l'intérêt communautaire, dans l'objectif de :

- Favoriser et soutenir la prévention de la perte d'autonomie liée au vieillissement et de soutien aux aidants (et notamment, assurer la gestion d'Espace Entour'âge),
- Favoriser les mobilités solidaires pour tous,
- Préparer et acter le transfert de gestion des EHPAD publics au futur CIAS,
- Elaborer et déployer un schéma directeur gérontologique.

Les structures concernées sont les suivantes :

➤ **EHPAD (9 en régie et 1 en gestion déléguée)**

- EHPAD Léon Tapon, EHPAD André Boutelier, EHPAD Le Moulin Rouge, EHPAD La Vigne aux Roses, EHPAD Saint André d'Ornay (y compris le site Elder), sis à La Roche-sur-Yon
- EHPAD Durand Robin sis à La Ferrière
- EHPAD Les Bords d'Amboise, sis à Moulleron-le-Captif
- EHPAD Les Coteaux de l'Yon (y compris le partenariat avec l'AREAMS concernant la Résidence Autonomie pour personnes handicapées vieillissantes) sis à Rives de l'Yon
- EHPAD La Bienvenue, sis à Dompierre-sur-Yon
- EHPAD Simone Moreau (gestion déléguée à l'ADMR) sis à Aubigny - Les Clouzeaux

- **Résidence Autonomie (1) :**
 - Résidence autonomie Les Charmes de l'Yon, sis à Nesmy
- **EHPAD + Résidence autonomie (1) :**
 - EHPAD Le Val fleuri (dont 10 logements en Résidence autonomie) sis à Venansault

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération, considérant la volonté de se doter de la compétence de gestion des établissements d'hébergement de personnes âgées et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la communauté, a décidé la création du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2022 afin lui confier la mise en œuvre de l'action sociale d'intérêt communautaire.

Les exercices 2022 et 2023 ont permis :

- D'établir un diagnostic partagé de la gestion des EHPAD et Résidences Autonomie sur le territoire,
- De définir les modalités opérationnelles du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024 en lien avec les partenaires institutionnels.

L'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que : « *Lorsqu'un centre intercommunal d'action sociale a été créé, tout ou partie des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des centres communaux d'action sociale des communes membres lui sont transférées.* »

Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à [l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales](#) (CGCT).

Les dispositions des articles L 1321-1 et suivants du CGCT précisent que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur le calcul des charges et sur l'impact des attributions de compensation des communes.

Par ailleurs, le transfert de la gestion des EHPAD implique le transfert des autorisations délivrées par l'ARS et le Département.

L'article L 313-1 du CASF qui précise que « *L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil* ».

Dans ce contexte, il convient de se prononcer sur l'autorisation de transfert de gestion des EHPAD / Résidence autonomie au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :

1. **D'ACTER** la demande de transfert de l'autorisation du CCAS de La Roche-sur-Yon au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération pour le nombre de places d'EHPAD
2. **D'AUTORISER** le transfert d'autorisation de la gestion des EHPAD André Boutelier, Léon Tapon, La Vigne aux Roses, le Moulin Rouge, Saint André d'Ormay au CIAS de la Roche-Sur-Yon Agglomération au 1^{er} janvier 2024
3. **DE CONFIRMER** que le CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante
4. **D'ACTER** le transfert du budget annexe, de l'actif et du passif arrêté au 31 décembre 2023 au regard de l'état d'inventaire visé par le Trésorier, des établissements concernés du CCAS de La Roche-sur-Yon au

1^{er} janvier 2024 au CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération, ainsi que les contrats et autres conventions en vigueur au moment du transfert

5. **D'ACTER** la clôture du budget annexe après son transfert au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, avec la production d'un compte de clôture à 0

6. **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-présidente dûment habilité, à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires au transfert de la gestion des EHPAD André Boutelier, Léon Tapon, La Vigne aux Roses, le Moulin Rouge, Saint André d'Ornay vers le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération

Pour extrait conforme,
LE MAIRE-PRESIDENT,
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente,
Sophie Montalétang

